

# Aléop en Sarthe



## Procédure de demande de points d'arrêts

Lors de l'inscription, la famille doit obligatoirement sélectionner un point d'arrêt existant. Le point de montée doit être identique au point de descente sauf exception technique liée au plan de transport ou à la configuration des lieux. Si le même trajet existe en train et en car, la famille doit choisir l'un des modes de transport, elle ne peut pas cumuler les 2 réseaux.

Si elle le souhaite, elle peut demander en parallèle, auprès de la Mairie de sa Commune, la création d'un point d'arrêt. La Mairie transmet cette demande via un formulaire électronique au Service Aléop en Sarthe. Pour que les services puissent étudier la faisabilité de la demande, celle-ci doit être faite avant le 30 juin pour une réponse avant la rentrée scolaire.

## Les lignes scolaires

Les Lignes Scolaires ne fonctionnent que pendant les périodes scolaires. Le transport scolaire ne peut donner lieu à la mise en place d'un aménagement spécifique pour les motifs suivants : activités sportives, associatives, culturelles, privées, séjours en vacances des parents, autres raisons familiales et/ou personnelles.

## Les lignes régulières

Les lignes régulières commerciales interurbaines sont ouvertes aux clients commerciaux et aux élèves inscrits au transport scolaire Aléop sur la ligne régulière mentionnée sur le compte famille pour l'année scolaire en cours.

L'usage de la carte de transport scolaire sur ligne régulière est possible pendant les petites vacances scolaires et le week-end sur la ligne mentionnée sur le compte famille pour l'année scolaire en cours.

Les navettes scolaires prennent le relais des lignes régulières pour desservir les lycées du Mans, et ne fonctionnent qu'avec une carte scolaire de ligne régulière. La carte scolaire en TER ne donne pas accès aux navettes scolaires.

## Le titre de transport

Il existe différents titres de transport suivant le réseau emprunté (ligne scolaire, ligne régulière, Ligne Express Régionale ou TER, TET (Intercités) ; la Région enverra à domicile la carte qui correspond au trajet de l'élève. Leur validité débute la veille de la rentrée et se termine le dernier jour du calendrier scolaire.

### La carte scolaire billettique (rechargeable chaque année à distance)



Elle sera envoyée au domicile du représentant légal après paiement de la 1<sup>ère</sup> inscription. Ce support sera utilisable plusieurs années et **devra donc être conservé d'une année sur l'autre**.

A chaque montée, l'élève doit badger avec son titre de transport. Durant le trajet, un agent de contrôle est en droit de demander la présentation du titre.

Chaque année, la famille devra se rendre sur son compte transport Aléop pour renouveler son abonnement et prolonger d'un an la validité de cette carte billettique en s'acquittant du montant annuel dû.

**Cette carte est à conserver dans l'étui rigide** fourni par la Région. En cas de détérioration, la famille devra s'acquitter d'un duplicata payant.

### La carte scolaire billettique sur Ligne Régulière et /ou la Setram (rechargeable chaque année)



Elle concerne les élèves empruntant les lignes régulières du réseau régional Aléop en Sarthe. Cette carte sera également envoyée au domicile du représentant légal après paiement, à l'issue de l'inscription.

A chaque montée, l'élève doit badger avec son titre de transport. Durant le trajet, un agent de contrôle est en droit de demander la présentation du titre.

**Elle doit être conservée durant toute sa scolarité** (de la 6ème à la terminale). Elle est valable sur le réseau Aléop en car, pour le trajet indiqué, pour l'année scolaire en cours. Elle sera rechargée après paiement lors du renouvellement annuel, à chaque nouvelle rentrée scolaire en présentant la carte sur le valideur lors de la montée dans le car ou à l'agence de la gare routière du Mans (16 Boulevard Robert Jarry - à côté de la Gare Nord) pour les simples abonnements SETRAM.

L'élève voyageant sur le réseau SETRAM (information précisée dans votre compte usager Aléop dans la rubrique Transport) doit impérativement présenter sa carte Aléop sur les valideurs. A défaut de présentation, il pourra être verbalisé.

**Cette carte est à conserver dans l'étui rigide** fourni par la Région. En cas de détérioration, la famille devra s'acquitter d'un duplicata payant.

Pour stopper son abonnement, l'utilisateur doit compléter le formulaire de résiliation en ligne sur le site internet [www.aleop.paysdelaloire.fr](http://www.aleop.paysdelaloire.fr) et renvoyer sa carte au Service Aléop en Sarthe, qui sera désactivée.

### **La carte scolaire en TER, TET (Intercités) (valable 1 an)**



Elle concerne les élèves empruntant le réseau ferroviaire Aléop. Cette carte sera également envoyée au domicile du représentant légal après paiement, à l'issue de l'inscription.

L'enfant doit présenter spontanément sa carte au contrôleur dans le train.

Chaque année, la famille recevra une nouvelle carte après paiement lors du renouvellement annuel.

## La carte scolaire en Ligne Express Régionale (LER 26)



Elle concerne les élèves empruntant la Ligne Express Régionale (LER) Aléop n°26 Le Mans-La Flèche-Saumur. Cette carte sera également envoyée au domicile du représentant légal après paiement, à l'issue de l'inscription.

L'enfant doit présenter spontanément sa carte au conducteur à chaque montée dans le car.

Chaque année, la famille recevra une nouvelle carte après paiement lors du renouvellement annuel.

### **Le titre Aléop et SETRAM**

Les utilisateurs scolaires en classe de 2<sup>nde</sup>, 1<sup>ère</sup>, Terminale, apprenti, SEGPA, collège de la nouvelle chance se rendant dans les établissements scolaires dont les communes où l'arrêt demandé ne disposent pas de ligne régulière autocar ou Ligne Express Régionale autocar, et domiciliés dans une commune ne disposant pas des types de lignes précédemment cités, seront susceptibles de disposer de la Setram en plus de leur abonnement Aléop.

Par ailleurs, les élèves des établissements scolaires suivants bénéficieront de l'abonnement SETRAM, aucune navette scolaire ne les desservant, sauf cas précisés ci-dessous :

- Sainte Catherine-Le Mans -> Sauf utilisateurs sur un arrêt ou une commune de la ligne 210
- BTP CFA Sarthe et UIMM Le Mans (quartier de l'Université) -Le Mans -> Sauf utilisateurs sur un arrêt ou une commune des lignes 207 et 209
- La Germinièr Rouillon -> Pas d'exceptions
- Lycée Saint Joseph La Salle-Pruillé le Chétif -> Sauf utilisateurs sur un arrêt ou une commune de la ligne 207
- Lycée André Malraux-Allonnes -> Sauf utilisateurs sur un arrêt ou une commune de la ligne 206
- Lycée Claude Chappe-Arnage -> Sauf utilisateurs sur un arrêt ou une commune de la ligne 218 et Ligne Express Régionale n°26

Les élèves dans les situations suivantes ne bénéficient pas du titre Aléop + SETRAM :

- Les lycéens scolarisés à proximité de la gare routière (lycée Washington, lycée Yourcenar, lycée Notre Dame) quel que soit leur mode de transport,
- Les élèves internes,

- Les élèves de collèges publics et privés, y compris sport étude
- Les élèves scolarisés en établissements hors contrat (établissements qui ne sont pas sous contrat avec l'Etat)

La Région reste décideur sur la mise en place de cet abonnement dans tous les cas.